



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Centre de détention  
de MURET  
28 DEC. 2007  
Arrivée n° 3633

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION  
DES AFFAIRES CRIMINELLES ET DES GRÂCES  
SOUS-DIRECTION DE LA JUSTICE PÉNALE GÉNÉRALE  
Bureau de l'exécution des peines et des grâces

Monsieur le Directeur du  
Centre de Détention de Muret  
Route de Seysses  
BP 312  
31605 MURET CEDEX

Référence à rappeler :  
BUREAU E.3.  
N° M03234D2006r

**OBJET :** Recours en grâce.

8415 E149

Monsieur Daniel MASSE a présenté un recours en grâce.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir aviser l'intéressé qu'il n'a pas paru possible de réserver une suite favorable à cette requête.

Vous voudrez bien lui indiquer par ailleurs qu'il a la possibilité de présenter un recours en révision. Depuis la loi du 23 juin 1989, les requêtes en révision sont instruites par la Commission de révision des condamnations pénales, prévue par l'article 623 du code de procédure pénale, qui siège à la Cour de cassation, 5 Quai de l'Horloge - 75055 PARIS RP.

Vous appellerez son attention sur le fait que toute requête en ce sens doit, sous peine d'irrecevabilité, préciser les faits nouveaux inconnus des premiers juges et de nature à créer un doute sur la culpabilité du condamné.

REÇU NOTIFICATION  
MURET le

07-08-08

*Masse*



*Copie autorisée par  
Monsieur le Directeur  
le 28/10/2008*

LE RESPONSABLE  
DU GREFFE JUDICIAIRE